



CHAUMONT-SUR-THARONNE

Conseil Municipal du 16 septembre 2021 COMPTE RENDU

Le seize septembre deux mil vingt et un, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Chaumont-sur-Tharonne, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Laurent AUGER, Maire.

Les convocations avaient été adressées le 10 septembre 2021 par le maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents ou représentés : 15 votants : 15

Etaient présents : AUGER Laurent, VALTER Francis, PAUL Patrice, MUNIER Laetitia, ROUILLON Brigitte, RABOIN Sabine (à partir de 20h), MERVEN Patrick, ROUILLON Thierry (à partir de 19h45), CUVILLIER Alexis, CUVILLIER Emilie, DELETANG Alain, PETIT Stéphanie

Etaient absents mais avaient donné pouvoir

PICOT Rose-Marie à Francis VALTER

LEFORT Carole à Sabine RABOIN

SIMONNET Claire à PETIT Stéphanie

Emilie CUVILLIER a été désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum atteint, la séance est ouverte à 19h36.

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 8 avril 2021 à l'unanimité.

1. ACQUISITION DE TERRAIN – PARCELLE AO189

MM. Gibson-Dubois et Mme Beaumont, propriétaires de la parcelle AO189, ayant informé monsieur le maire de ne plus vouloir donner la parcelle à la commune mais de la vendre et suite à la proposition qui leur a été faite, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 12 membres présents lors de la délibération (AUGER Laurent, VALTER Francis, PAUL Patrice, MUNIER Laetitia, ROUILLON Brigitte, MERVEN Patrick, CUVILLIER Alexis, CUVILLIER Emilie, DELETANG Alain, PETIT Stéphanie), a décidé, dans le cadre du projet d'aménagement des « promenades du Mardelay » d'acquérir la parcelle cadastrée section AO n°189, d'une superficie de 18 564 m² au prix de dix mille euros, de désigner Maître Guyot, notaire à Lamotte-Beuvron, pour rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais qui sont liés étant à la charge de la commune et d'autoriser monsieur le Maire ou un adjoint au Maire, à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

2. RAPPORT DE L'EAU – ANNEE 2020

Après une présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2020 par monsieur Francis Valter, Adjoint au maire, le Conseil municipal a pris acte de ce rapport.

Le réseau de la commune, représentant 22 km de canalisations, étant vieillissant, cela occasionne d'année en année des pertes dans le réseau. Dans les années à venir, la commune devra provisionner pour d'une part des dépenses de remise en état de ce réseau et d'autre part pour l'installation de vannes par quartier, afin d'éviter lors de coupures d'eau de pénaliser un grand nombre d'abonnés. Actuellement, la SAUR a recensé 545 clients/administrés, pour une consommation moyenne par foyer d'environ 100 m³. La qualité de l'eau est bonne avec peu de calcaire.

Ce dernier est mis à la disposition du public et consultable en mairie aux heures d'ouverture de celle-ci.

3. COMMUNAUTE DE COMMUNES « COEUR DE SOLOGNE » - RAPPORT D'ACTIVITES

Après présentation par le Maire du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes « Cœur de Sologne », le Conseil Municipal, à l'unanimité a pris acte du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes « Cœur de Sologne ».

4. CHOIX ENTREPRISE - TRAVAUX DE RACCORDEMENT DU FORAGE DE SUBSTITUTION

Après une consultation par marché à procédure adaptée ouverte lancée par la SAFEGE, assistance à maîtrise d'ouvrage de la commune, une seule offre a été reçue. Suite à l'analyse de l'offre par la SAFEGE et la commission communale « Eau et assainissement », le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a désigné l'entreprise SAUR en tant que titulaire du marché des travaux de raccordement du forage de substitution pour un montant de quatre-vingt-sept mille huit cent euros hors taxe.

5. DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Pour les travaux d'enfouissement de l'impasse de la gare et une partie rue du tramway, une avance avait été demandée par le SIDELC ; Ces sommes ont donc été imputées au compte 238 pour un montant de 20 545.92€ (réseau téléphonique), pour 5 466.07 € (réseau électrique) et pour 31 220.92€ (éclairage public) sur l'exercice 2020. En 2021, la commune a réglé le solde des travaux compte 23153 « installations, matériels et outillages techniques». Il convenait donc d'intégrer ces avances sur travaux au compte 2315 par des opérations d'ordre. Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté la décision modificative n°1 du budget principal comme mentionnée dans le tableau dessous

	en recette	en dépense
compte 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 57 232.91€	
compte 2315 « Installations, matériel et outillage techniques »		+ 57 232.91€

6. ADHESION CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LOIR-ET-CHER

Après présentation par le Maire du nouveau contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de Loir et Cher, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de quatre ans, auprès de Groupama Paris Val de Loire, pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL (Risques garantis : tous risques (décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris congés pathologiques)/adoption, paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire)) à un taux de 5.60% avec franchise de 15 jours en maladie ordinaire et pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires (Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques)/adoption, paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique) au taux de 1.35% avec franchise de 15 jours en maladie ordinaire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à treize voix « POUR », deux « ABSTENTION » (Sabine RABOIN, Carole LEFORT) a autorisé le maire à signer les conventions résultant de ce nouveau contrat.

7. PERSONNEL – TRANSFORMATION DE POSTE

Suite à des départs d'agents et à une répartition des missions différentes de postes, monsieur le maire a indiqué qu'un poste vacant au tableau des effectifs de la commune pouvait être proposé à un agent sous contrat depuis un an.

Stéphanie Petit et Alain Delétang s'interrogent sur la durée du contrat, période d'une année. Cette période probatoire ne serait pas assez longue pour s'assurer de la qualité de l'agent recruté et auraient souhaité prolonger d'une année ce contrat.

Laetitia Munier leur répond que l'emploi concerné est un poste pérenne pour la collectivité et l'agent satisfait au-delà des attentes et objectifs fixés dans sa fiche de poste.

Patrick Merven demande s'il est possible de prolonger ce contrat

Laetitia Munier lui répond qu'il est possible de le prolonger de quelques mois mais rappelle que les emplois doivent être en principe dans la Fonction publique territoriale occupés par des agents titulaires.

Sabine Raboin mentionne que la commune est déjà autour de 50% de son budget en masse salariale et que la moyenne des communes se situe à 25-30% max et se demande s'il est judicieux de pérenniser une personne aussi rapidement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à trois voix « CONTRE » (Alain DELETANG, Claire SIMONNET, Stéphanie PETIT), cinq « ABSTENTION » (Brigitte ROUILLON, Sabine RABOIN, Carole LEFORT, Thierry ROUILLON, Patrick MERVEN) et sept voix « POUR » a décidé de créer à compter du 1^{er} novembre 2021 d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet et de supprimer à cette même date compter du 1^{er} novembre 2021 sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire un poste d'adjoint technique à temps complet.

8. DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSIION DE LA PARCELLE AP 740p

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AP 740 située rue de la folie, relevant du domaine public communal. Une bande de terrain de 11 m² située le long de la limite séparative avec la parcelle voisine appartenant à M. et Mme GAUTHIER, séparée du reste de la dite parcelle par une clôture (mur de briques) délimitant la nouvelle place aménagée récemment, n'est plus affectée à un service public, ni affectée à l'usage direct du public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à quatorze voix « POUR » et une « ABSTENTION » (Brigitte ROUILLON), a décidé de constater la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée AP n°740, située rue de la folie à Chaumont sur Tharonne, à savoir la bande de terrain de 11m², située le long de la limite séparative avec la parcelle voisine appartenant à M. et Mme Gauthier et séparée du reste de la parcelle section AP 740 par un mur de briques et de prononcer le déclassement du domaine public communal de la partie de la parcelle cadastrée AP 740, nouvellement cadastrée AP 740p pour une incorporation au domaine privé.

Par ailleurs, la commune n'ayant en l'état aucun intérêt à conserver cette bande de terrain en cause, celle-ci étant inexploitable, le conseil municipal après en avoir délibéré, à quatorze voix « POUR » et une « ABSTENTION » (Brigitte ROUILLON), a décidé de céder à l'euro symbolique cette bande de 11m², cadastrée AP740 p au profit de M. et Mme Gauthier.

9. CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES - SEGILOG

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG étant arrivé à échéance au 31 octobre 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à treize voix « POUR » et deux « ABSTENTION » (Sabine RABOIN, Carole LEFORT), approuve la proposition de SEGILOG de renouvellement de ce contrat allant du 01/11/2021 au 31/10/2024 et s'élevant, sur cette période de 3 ans, à 7 911.00 € HT pour l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et à 879.00 € HT pour la maintenance et la formation, soit au total 8 790.00€ HT.

Informations diverses

- Intempéries du 14 septembre 2021

Suite aux intempéries de mardi 14 septembre, il a été constaté des problèmes d'évacuation des avaloirs. La commune a recensé de nombreux foyers ayant subis des dégâts suite aux vents violents, à la pluie et à la grêle (voitures impactées, toitures abimées...)

- **Prochain conseil communautaire le 23/09/2021**

Le point du transfert de la compétence « urbanisme » étant à l'ordre du jour de ce conseil, Francis Valter précise qu'il aurait été bien que les commissions communales « urbanisme » de chaque commune soient consultées en amont.

Avant le vote sur le transfert de compétence par le conseil municipal, Francis Valter souhaiterait qu'un dossier sur les modalités de ce transfert soit transmis en amont aux membres du conseil municipal.

- **Retour sur la cérémonie des 100 ans de Mme Bouin**

Le samedi 11 septembre, le maire, le conseil municipal et les membres du CCAS avaient convié Mme Bouin, sa famille et ses amis pour fêter ses 100 ans. Elle était très émue de cette manifestation et des cadeaux offerts.

Fin de séance à 20h30

Fait à Chaumont-sur-Tharonne, le 27 septembre 2021

**Le Maire,
Laurent AUGER**

